

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	11 (1938)
Heft:	11
Rubrik:	Renseignements techniques ; nouvelles et communiqués divers ; annonces et réclames commerciales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

annonces et renseignements commerciaux • nouvelles et communiqués divers • documentation

ont obtenu le permis d'habiter au 31 mars ; elle est soumise à fin avril au jury qui délibère dans le courant du mois de mai et dépose son rapport avant la fin du mois suivant.

Art. 4. — Chaque année, il est procédé à un classement ; ce classement porte alternativement tantôt sur la première catégorie de constructions prévue à l'article 5 (villas et bâtiments ruraux), tantôt sur la deuxième catégorie (bâtiments locatifs et d'administration, édifices publics, divers).

Le premier classement pour la catégorie villas aura lieu en 1935.

Le premier classement pour la catégorie bâtiments locatifs et autres aura lieu en 1936.

Art. 5. — Le classement a lieu selon les modalités suivantes :

Première catégorie :

1. Villas modestes et bâtiments ruraux dont le coût de construction est inférieur à 40,000 fr., et maisons ouvrières isolées.
2. Ensembles s'il y a lieu.
3. Villas de plus de 40,000 fr.
4. Ensembles s'il y a lieu.

Deuxième catégorie :

1. Bâtiments locatifs et d'administration, édifices publics.
2. Ensembles s'il y a lieu.

Art. 6. — Le jury est formé d'un représentant de chacune des huit associations susmentionnées et d'un membre délégué par la Commission d'urbanisme, soit neuf membres. Le jury désigne son président. Il n'est pas désigné de membres suppléants.

Le jury fonctionne quel que soit le nombre des membres présents (cinq membres présents au minimum).

Les œuvres des membres du jury ne peuvent participer au classement. Elles sont présentées une seconde fois au jury, deux ans plus tard, dans la même catégorie.

Art. 7. — Si le jury considère que l'intérêt des œuvres soumises à son appréciation est par trop insuffisant, il pourra ne pas distribuer de récompenses.

Art. 8. — Les récompenses seront réparties de la façon suivante : diplôme aux propriétaires et diplôme aux constructeurs.

Art. 9. — Après chaque classement, le jury établit un rapport qui est communiqué à la presse et aux organes techniques des sociétés intéressées. Le rapport peut être accompagné d'illustrations des constructions primées et lu en séance publique.

(Règlement révisé le 27 juin 1938, d'accord avec les sociétés intéressées.)

Service ménager

La ménagère au service du bien public.

« Les questions économiques occupent aujourd'hui le premier plan. Elles ne concernent pas seulement nos autorités, mais très spécialement les ménagères, touchées par les mesures prises par le gouvernement pour régler notre économie nationale.

» Toute femme, qu'elle soit ménagère seulement ou qu'elle dirige son ménage tout en exerçant une profession, est par conséquent obligée de s'occuper de politique économique. »

C'est en ces termes que l'**Association suisse pour le suffrage féminin** ainsi que la **Fédération suisse des associations de ménagères** ont fait appel aux femmes qui comprennent l'importance de ce problème, en les engageant à s'inscrire au **Cours de vacances** qui vient d'avoir lieu sous leurs auspices, à Lucerne, du 3 au 8 octobre dernier.

Cet appel a été entendu d'une vingtaine de personnes, la plupart ménagères ou travailleuses sociales, qui ont « participé » — dans toute la force du terme — à ce cours avec un très vif intérêt. Selon la tradition, le programme comportait en effet une série d'**exercices** pratiques de présidence, de

discussion et de conférences. Les thèmes de ces exercices étaient naturellement choisis parmi les problèmes d'un intérêt direct pour les « élèves », dont certaines avaient les cheveux gris, qui se soumettaient volontairement à cette utile discipline éducative.

Nous ne pouvons, faute de place, donner ici un compte rendu détaillé des six **conférences**, celles-là aussi ouvertes au public, demandées à des orateurs et oratrices de marque, qui alternaient avec les exercices. Mais la simple énumération de leurs titres montrera qu'elles étaient inspirées par le même sens de responsabilité sociale, le même souci d'une meilleure préparation de la femme à son rôle au foyer et en dehors du foyer :

« **Prolongez l'enfance d'une année !** », par M^{me} Dora Schmidt (Berne).

« **La responsabilité sociale et économique de la ménagère en tant qu'acheteuse** », par M^{me} A. de Montet (Vevey).

« **Les conflits qui surgissent entre l'éducation au sein de la famille et l'éducation en dehors de la famille** », par M. Zeller, professeur (Oerlikon).

« **Les différents aspects du service ménager** », par M^{me} A. Hausknecht (Feldmeilen p. Zurich).

« **Le service obligatoire pour les jeunes filles** », par M^{me} R. Neuenschwander (Berne).

« **Les prescriptions légales que devrait connaître la ménagère** », par M^{me} A. Leuch (Lausanne).

* * *

Des visites de musées, des excursions dans les environs de Lucerne et des promenades en bateau apportèrent entre les séances une note récréative sympathique et favorable aux contacts personnels.

Un métier à encourager : le service de maison

Le service de maison n'est pas un problème dont les femmes, et tout particulièrement les maîtresses de maison, doivent seules se préoccuper. Il a une portée beaucoup plus grande pour toute notre population, car :

Il est une des professions féminines par excellence permettant, en Suisse, à plus de 110,000 femmes de gagner leur vie ;

Il est d'un intérêt national, 32,000 étrangères étant occupées dans la profession en 1930 ;

Il a une haute valeur éducative, car il offre à de très nombreuses jeunes filles l'occasion de se préparer pratiquement à leurs futurs devoirs de ménagère et de mère.

C'est pour cela qu'il faut soutenir les institutions qui s'efforcent de trouver une solution au problème du service de maison. Le Comité suisse des associations s'intéressant au service domestique vient de lancer un appel à notre population, lui demandant de l'aider dans son action et lui exposant son programme de travail dont voici les points principaux :

1. Encourager **les jeunes filles suisses** à entrer dans le service de maison, une des rares carrières qui ne soient pas encombrées et où la main-d'œuvre nationale peut remplacer avec avantage le personnel étranger.
2. Former une main-d'œuvre qualifiée par un **apprentissage ménager** suivi et complet.
3. **Relever le niveau** de ce métier, afin d'assurer à celles qui s'y consacrent une vie honorable, à l'abri du chômage et des soucis matériels.

Tous ceux et celles qui ont à cœur le problème social dans le domaine du ménage ne pourront que souscrire à l'opportunité et à la justesse de ce programme, inspiré par un souci d'équilibre économique.

Les problèmes posés par le service domestique sont de ceux qui ne peuvent laisser personne indifférent, vu leurs conséquences d'ordre familial, social et national.

Maîtresses de maison, ménagères, conseillères de vocation, employeurs et employés, parents, éducatrices et jeunes filles, soutenez l'effort si utile du Comité suisse des associations s'intéressant au service domestique et des associations féminines pour rendre sa dignité au service domestique et le remettre en honneur.

Pour la décoration du hall de l'Université de Genève.

Un jury, composé de MM. Daniel Baud-Bovy, président de la Commission fédérale des beaux-arts, Auguste Giacometti, peintre, Alfred Blaïdé, peintre, Luc Jaggi, sculpteur, et Torgapel, architecte, après avoir siégé durant deux jours, a donné connaissance de sa décision au sujet du concours organisé par le Département fédéral de l'intérieur, Section des beaux-arts, pour la décoration picturale du hall de l'Université de Genève.

Le 1^{er} prix a été attribué à M. Louis **Coerg-Lauresch**, dont le projet est recommandé et qui se verra probablement confier l'exécution de cette décoration pour laquelle un budget de 8000 fr. a été prévu. Le 2^{me} prix est décerné à MM. **Alexandre Blanchet** et **Maurice Barraud**, «ex-aequo» ; le 3^{me} à M. **Herbert Theurillat** et le 4^{me} à M. **René Guinand**.

On pense que les travaux seront terminés dans le courant de l'année prochaine.

Hygiène urbaine

Tiré du « Bulletin de l'Office international d'Hygiène publique », août 1938 :

Dès 1930, l'Association des ingénieurs allemands (V. D. I.) a créé une commission contre le bruit. Mais le résultat n'a pas encore suffisamment couronné ses efforts, parce que les intéressés ignorent d'une manière trop générale les données physiques de la protection, telles qu'elles ressortent de l'expérience.

L'article énonce ainsi un certain nombre de règles établies, en les faisant suivre de divers commentaires les éclairant ou faisant ressortir leurs conséquences :

— L'isolement contre le bruit atmosphérique d'un mur simple dépend essentiellement de son poids au mètre carré.

— A poids égal, les murs d'une forte résistance à la flexion assurent un meilleur isolement.

— L'isolement d'un tel mur dépend aussi effectivement de son épaisseur et de sa qualité d'exécution.

— Il est déterminé par l'isolement des portions de mur les plus perméables au son.

— La grandeur superficielle du mur et le mode de liaison à son encadrement n'ont aucune influence notable à cet égard ; toutefois, les supports de liège ou autres isolants jouent un rôle dans la résonance propre du matériau, et les cloisons ajourées après la construction doivent être de préférence placées dans des rainures attenantes aux murs d'assise et préparées lors de leur construction.

— Les murs à parois accolées en feuillets multiples ont, pour des murs légers, dans des circonstances favorables, un pouvoir d'isolement de deux décibels supérieur à celui qui correspondait à leur poids.

— Les murs à parois multiples ont un isolement qui dépend de la distance de ces parois entre elles, ainsi que de leurs particularités propres.

— Pour ces murs, on doit rechercher une fréquence limite relativement basse et une première fréquence de résonance relativement élevée, afin de bien éliminer les sons supérieurs à une certaine portée ondulatoire. On peut obtenir des résultats analogues avec des parois épaisses à faible espacement et des parois minces à fort espacement, les espaces libres ne devant toutefois pas excéder 5 1/2 cm.

— L'isolement d'un mur à parois multiples est d'autant meilleur que les zones de séparation jouent mieux le rôle d'un véritable matelas, de sorte que les ondes de résonance soient étouffées ; on obtient ce résultat par la mise en œuvre de matériaux de remplissage très mous ou poreux.

— Dans de tels murs, on doit éviter que les parois successives soient solidarisées les unes des autres par des pierres de liaison, des blocs de mortier, des canalisations, des plaques rigides, etc...

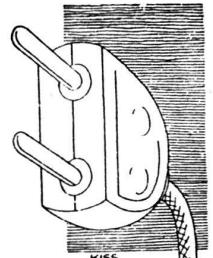
Selon la conception architecturale, on cherchera à limiter l'encombrement avec une construction massive ou inversement. En général, l'isolement au bruit peut être obtenu plus économiquement avec des doubles parois qu'avec un mur simple.

La paix chez soi
par la robinetterie antibruit

ELYSIUM

KUGLER Fonderie et Robinetterie S. A. **GENÈVE**
Tél. 4 72 35 La Jonction

ARCHITECTES, CONSTRUCTEURS

LE confort PAR L'ÉLECTRICITÉ

souligne la valeur de vos réalisations

Tous renseignements au Bureau d'information et de propagande du service de l'électricité de Genève, téléphone 4 13 00

annonces et renseignements commerciaux • nouvelles et communiqués divers • documentation

Pour les portes et les fenêtres, il faut surtout assurer de bonnes fermetures, éviter les trous de serrure qui traversent la paroi de part en part, rendre l'encadrement bien étanche ; par contre, le matelassage, tel qu'il est souvent pratiqué, n'a qu'un effet utile relativement faible, car le poids ne s'en trouve que faiblement accru.

Population du canton de Genève en 1938

Les Bureaux de statistique et de recensement nous communiquent :

Le chiffre des habitants du canton de Genève — 176,735 — est en augmentation de 829 unités sur celui de l'année dernière.

Déjà, en 1937, une marche ascendante s'était manifestée et il est à présumer que l'ère des années déficitaires (période 1933-1936) est définitivement close.

En deux ans, l'accroissement de population du canton est de 1476 habitants et provient en particulier de l'immigration, puisque les décès sont chez nous en excédent sur les naissances.

La composition actuelle des trois éléments de population, comparée à celle de 1936, est la suivante :

	1936	1938	Différence
Genevois	64,094	64,935	+ 841
Confédérés	75,971	77,686	+ 1715
Etrangers	35,194	34,114	- 1080

Pour 1000 habitants en 1938, on compte 367 Genevois, 440 Confédérés et 193 étrangers ; ces proportions étaient respectivement de 312, 267 et 421 il y a vingt-cinq ans.

L'énorme différence constatée, en plus pour les Confédérés et en moins pour les étrangers, explique à elle seule les changements profonds survenus dans nos trois éléments de population en l'espace d'un quart de siècle.

Aucun autre canton n'a connu un bouleversement pareil et les bourgeois de Genève, qui formaient encore la majorité

de la population suisse jusqu'en 1918, sont maintenant en minorité très marquée.

Voici la répartition de la population, en 1938, par communes de l'agglomération et communes rurales :

	Gene- vois	Confé- dérés	Etran- gers	Total
Ville de Genève	43,006	55,977	25,951	124,934
Commune de Carouge . . .	3,026	3,440	1,851	8,317
» Chêne-Bouger . . .	1,488	1,438	724	3,650
» de Lancy . . .	2,423	2,364	816	5,603
» de Vernier . . .	1,441	1,487	408	3,336
Total de l'agglomération . . .	51,384	64,706	29,750	145,840
Communes rurales	13,551	12,980	4,364	30,895
Total en 1938	64,935	77,686	34,114	176,735
Total en 1937	64,450	77,021	34,435	175,906
Différence	+ 485	+ 665	- 321	+ 829

Pour les Genevois, malgré un vide causé chaque année par un excédent de mortalité, l'augmentation de population résulte, en grande partie, des naturalisations, qui assimilent annuellement plusieurs centaines de personnes.

Quant aux Confédérés, le mouvement d'immigration subsiste, mais à un rythme plus ralenti que précédemment. La moyenne annuelle d'augmentation de nos Confédérés, qui était de 1300 pour la grande période d'afflux de 1916 à 1936, a diminué depuis lors de moitié environ.

En ce qui concerne la régression du nombre des étrangers, il faut en trouver le motif dans l'effet des changes, des conditions et du marché du travail. Toutefois, cette régression est plus apparente que réelle puisque, pour cette catégorie de population, les naturalisations font passer annuellement dans le groupe des Genevois un certain contingent de personnes étrangères.

Disons encore que la population de 1938 se compose de 79,576 personnes du sexe masculin et de 97,159 du sexe féminin.

Société des Chaux et Ciments de la Suisse romande S. C. C.

LAUSANNE

Bureau: 12, Pl. St-François, Tél. 22121

Usines de Roche à Roche (Vaud)

Ciment spécial à haute résistance
Ciment Portland
Rochite
Chaux hydrauliques

Usines de Baulmes (Vaud)

Ciment Portland
Chaux hydrauliques et mixtes

Usines de Vouvery (Valais)

Ciment Portland

Usines de St-Sulpice (Neuchâtel)

Ciment Portland

Ces quatre usines sont installées pour produire annuellement

200,000 Tonnes ciment Portland

100,000 Tonnes chaux hydrauliques

Les produits sont de toute première qualité et les stocks dans les usines permettent des livraisons très rapides

TOUT POUR LE BATIMENT

Poutrelles, fers ronds béton,
fers profilés spéciaux,
fonte salubre, raccords + GF +

FERREMENTS DE BATIMENTS

Articles pour décoration intérieure

Matériel et outillage complet
pour entrepreneurs

**Max
Schmidt & C**

22, Place St-Laurent, 24

Boulevard de Grancy, 22

LAUSANNE



SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES FACE PASSAGE DES ALPES A et B

Immeubles rue des Gares, 7 et 9

Ces deux immeubles, qui viennent d'être terminés, ont été construits sur l'emplacement précédemment occupé par un ensemble de vieilles maisons, complètement délabrées.

La situation, en plein centre, est des meilleures, l'orientation étant au levant-midi et couchant.

Les plans ont été établis par M. Conrad Vetterli, architecte, et les constructions établies sous la direction de M. Albert Nobile, administrateur des sociétés.

Les deux immeubles comportent sous-sols, rez-de-chaussée avec arcades et sept-étages d'appartements.

Ces appartements sont de deux, trois pièces et trois pièces et chambre, et comportent le tout dernier confort, soit notamment : chauffage central général, eau chaude par l'électricité, centrale frigorifique avec armoire dans chaque cuisine.

Chaque appartement possède une grande loggia, avec vue très étendue sur les Alpes et sur le lac, spécialement depuis les étages supérieurs.

Ascenseur électrique dans chaque bâtiment.

Le façades sont traitées dans un esprit moderne, chaque immeuble ayant un avant-corps avec loggia en renforcement de chaque côté. Le rez-de-chaussée est traité avec revêtement de granit du Tessin. Toutes les baies des étages ainsi que les cordons sont en pierre reconstituée du Pont-du-Gard, et les murs proprement dits en simili pierre «Jurasie».

Les fonds de loggias ainsi que leur plafond sont en peinture à l'huile.

Tous les appartements indistinctement sont traités de la façon suivante :

Cuisine, chambre de bains et W.-C., avec carrelages de grès plusieurs tons et revêtement des murs en catelles.

Chambres et vestibule, sols en parquets chêne de bon choix.

Les chambres de bains ont toutes une baignoire encastrée, toilette grès, eau chaude et eau froide, et bidet dans certains appartements.

Toutes les pièces ont des corniches en staff.

Les murs des escaliers sont traités en peinture, les sols en carrelage grès et les marches en simili granit.

Les entrées sont traitées avec une certaine recherche, soit carrelage grès, murs avec revêtement de marbre, porte va-et-vient en chêne, armoires à lait et boîtes aux lettres dito.

La construction a été menée rapidement puisqu'il s'est écoulé moins d'un an depuis le commencement de la démolition des anciennes constructions jusqu'à l'entrée des premiers locataires.
(Communiqué.)

